

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2866

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Aménagement des voiries - Mission CSPS conception et réalisation, catégorie 1 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le lancement de l'opération d'aménagement des voiries du Carré de Soie a été approuvé par délibération n° 2004-2022 en date du 12 juillet 2004.

Celle-ci a pour objet l'aménagement des voiries existantes destinées à desservir le futur Carré de Soie sur les communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne. Les voiries concernées sont l'avenue Léon Blum et l'avenue de Bohlen, la rue Jacquard, la rue de la Poudrette et la rue Jara. Le montant global de l'opération est estimé à 16 500 000 TTC, dont 1 435 200 TTC pour les études.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de mission coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) en conception et réalisation de catégorie 1 pour l'aménagement des voiries du Carré de Soie.

Les prestations comprennent une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, conformément à l'article 72 du code des marchés publics, et qui seront attribuées dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement - opération 0485 pour un montant de 1 435 200 TTC correspondant aux études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,